

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°32/2020

Séance Ordinaire du 10 juin 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 14

L'an deux mille vingt le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : PLA Michelle

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, CHANCHO Jean-Marie, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

Procurations : /

Absents : /

Date de la convocation :

4 juin 2020

Classement issu de la

nomenclature

« ACTES »

3.3 Locations

OBJET : CRISE SANITAIRE - SOUTIEN AUX ENTREPRISES LOCALES : ANNULATION DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire dit à l'Assemblée qu'il convient de soutenir le coiffeur, le gérant du café et la kinésithérapeute en raison de la crise sanitaire. En ce sens, il demande d'annuler les loyers :

- de mars et avril 2020 pour le coiffeur Jean-François JAMMES louant le bien communal sis 3 place de l'église soit un total de 600 € ;

- de mars, avril et mai 2020 pour le gérant du café Yannick CLEMENT louant le bien communal sis place de l'Europe soit un total de 4922,73 € ;

- de mars et avril 2020 pour la kinésithérapeute Marie-José MARCO louant le bien communal sis 9 allée du centre culturel – appartement T2 – n°2 – Rez-de-chaussée soit un total de 1200 €.

Monsieur Francis JAMMES ne participe pas au vote.

Vu l'avis favorable du conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE avec une abstention l'annulation des loyers telle qu'explicitée ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire
Alain DARIO

